

**ARRETE MUNICIPAL
N° 2025-044**

**OBJET : Fête de la St Jean 2025 – Tir d'un feu d'artifice
Création d'un périmètre de sécurité chemin de la mairie
Samedi 21 juin 2025 de 22 h 30 à 23 h 45. (TT 611)**

Je soussignée, Michèle FLAMAND, Maire de la Commune de ST NAZAIRE LES EYMES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212.2 en particulier,
Vu le code Pénal,

Vu l'organisation chaque année de la fête de la St Jean, et en particulier le tir d'un feu d'artifice,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cette manifestation.

Considérant que pour assurer la sécurité du public, il y a lieu d'instaurer un périmètre de sécurité autour de la zone de tir du feu d'artifice.

A R R E T E :

Article 1 :

Samedi 21 juin 2025, de 22 h 30 à 23 h 45, la Mairie de Saint Nazaire les Eymes, est autorisée à organiser le tir d'un feu d'artifice dans le cadre de la fête de la St Jean, fête annuelle du village.

Article 2 :

Afin de sécuriser le feu d'artifice ce jour-là, sur le chemin de la Mairie, les mesures de police appliquées sont les suivantes :

- Le chemin de la Mairie est interdit à la circulation des véhicules de son intersection avec le rond-point du chemin de la Touvière jusqu'à son intersection avec le chemin Emile Gandy.
- Le chemin du Lavors est interdit à la circulation des véhicules de son intersection avec le chemin du Routoir jusqu'à son intersection avec le chemin de la Mairie.

De même, l'accès sera interdit au :

- chemin piéton longeant le cimetière commençant du chemin de la Touvière et arrivant chemin de la Mairie,
- cimetière communal,

et ce, pendant toute la durée du feu d'artifice.

Cette mesure ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours, communaux ni aux véhicules de sécurité et d'incendie

Article 3 :

Une signalisation sera mise en place par la police municipale pour assurer le bon ordre de cette manifestation.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

En application des textes en vigueur, le présent arrêté sera :

- Inscrit sur le registre des arrêtés de la commune,
- Affiché sur les panneaux d'information municipale en particulier ceux installés aux abords de la Mairie et du groupe scolaire,
- Communiqué au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Ismier et à la police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, avec Mme le Maire de son exécution.

Fait à Saint-Nazaire-les-Eymes
Le 11 mars 2025
Mme le Maire,
Michèle FLAMAND



Certifié exécutoire le 14/03/2025 (application de l'article 2131-1 du CGCT)

Les formalités d'affichage ayant été effectuées le 14/03/2025

Arrêté municipal télétransmis en Préfecture le 14 MARS 2025

Ref. 038-21380313-20250311-a-2025-cuu-AR

En matière de délais et voies de recours, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).